



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 janvier 2015

Sous la présidence de M. le Maire, JULLY Jean-Pierre,

Membres présents : M. KURTZ Francis, M. SEROT Paul-Michel, Mme LACK Françoise, adjoints.

M. DARDAINE Alain, Mme. HENRY Liberta, M. RIETHMULLER Eric, Mme. LIMON Laurence, Mme. SCHIMPF Nathalie, M. GARDEREAU Olivier, Mme. RABY Séverine, Mme. DUMOULIN Vanessa, Mme NEY Christine, M. FUCHS Hervé, M. HOPFNER Hyacinthe, conseillers municipaux.

Membre excusé : ./.

Mme. HENRY Liberta est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal du 23 octobre 2014

1. Décision prise en application de l'article L.2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Lotissement des Coteaux de la Sarre Blanche
 - Avenant n°1 – Lot n°1 des tranches fermes et conditionnelles (avec option C)
2. Chasse 2015/2024
 - Désignation de l'estimateur des dégâts de gibier rouge
3. Affaires domaniales - Déclaration d'Intention d'Aliéner
4. Mesures relatives au stationnement des véhicules dans la rue Charly Ochs
5. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Constitution de la commission d'urbanisme
6. Divers
 - Distribution des colis de Noël
 - Virement de crédit aux chapitres 65 et 64
 - Modification des horaires de Mme. Sarah HOLZER et de l'ouverture de la mairie au public
 - Point de situation du projet de micro-crèche
 - Point de situation du mur de l'immeuble de MRS. FLAUS

oooOooo

Approbation du procès-verbal de la séance du 23/10/2014

1. Décisions prises en application de l'article L 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exposé des motifs :

Par décision du 29/03/06, le Maire a décidé de confier les travaux de terrassements, voirie, assainissement et espaces verts (Lot n°1) à l'entreprise COLAS-EST S.A. CENTRE SARREBOURG à HEMING pour un montant de 607 790.83,- € H.T. (tranche ferme + conditionnelle (Option C)).

Pour permettre la validation du paiement des travaux de voiries effectués en 2013 au lotissement, il est nécessaire de valider l'avenant portant sur les délais d'exécution. Cet avenant n'a pas d'incidences financières sur le marché initial.

Avenant n° 1 : Modification des délais d'exécution suivant les ordres de service n°6 à n°10.

M. HOPFNER demande si d'autres travaux peuvent être réalisés sur le lotissement.

M. KURTZ répond qu'il est envisageable que d'autres travaux seront réalisés lorsque les parcelles seront vendues, notamment l'aménagement paysager.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, cet avenant.

2. Baux de chasse 2015/2024

• Désignation de l'estimateur des dégâts du gibier rouge

Conformément à l'article R 229-8 du Code de l'Environnement, il y a lieu de désigner un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier pour la durée de la location de la chasse à savoir du 02/02/2015 au 01/02/2024. L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Après avis favorable de Monsieur PERRIN Daniel, locataire de la chasse communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, Monsieur LIMON Dominique, domicilié 11, rue des Vergers à HERMELANGE pour être nommé estimateur des dégâts du gibier rouge pour la commune de Lorquin.

Le Conseil Municipal donne l'autorisation à l'unanimité, au Maire de nommer, Monsieur LIMON Dominique, estimateur des dégâts du gibier rouge.

3. Affaires domaniales – Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
12/11/2014	CHS de Lorquin	Immeuble bâti cadastré section 12 n°70/8 avec 1 484 m ²	40, rue Général De Gaulle	Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à

				l'exercice de son droit de préemption.
10/12/2014	Mme. RAPP Annie Mme. RAPP Valérie Michèle Mme. RAPP Henriette Mathilde	Immeuble bâti cadastré section 01 n°126, 211/01, 224 et 249 avec 2 085 m ²	1, rue Charly Ochs	Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à l'exercice de son droit de préemption.

4. Mesures relatives au stationnement des véhicules dans la rue Charly Ochs

Le stationnement des véhicules dans la rue Charly Ochs est délicat compte tenu de l'étroitesse de la chaussée et pose problème au moment de la collecte des ordures. En effet, le ramassage des déchets ménagers par camion spécifique est parfois compromis par la présence de voitures en stationnement au moment du ramassage. Celles-ci doivent impérativement être déplacées par les usagers avant le passage du camion de collecte. Des incidents récurrents ont été constatés ; les riverains en amont sont, dès lors, pénalisés car le camion se désengage en marche arrière sans emporter leurs déchets ménagers. Ces incidents se répètent parfois malgré l'intervention des autorités municipales ou des usagers eux-mêmes.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la signature prochaine d'un arrêté interdisant le stationnement dans la rue Charly Ochs aux endroits névralgiques dans le créneau horaire de passage des camions de collecte.

Le Conseil Municipal demande quel serait le type d'arrêté municipal à mettre en place et quel serait son but.

Le Maire répond qu'il serait souhaitable que les riverains déplacent leurs véhicules le jour avant la collecte des poubelles. Si toutefois, ces conditions ne sont pas prises en compte par les riverains, la commune sera en droit, par cet arrêté, d'appeler la gendarmerie voir la fourrière. M. HOPFNER Hyacinthe précise que la deuxième solution serait que tous les riverains déplacent les poubelles au bout de la rue.

5. Plan Local d'Urbanisme (PLU): Constitution de la commission d'urbanisme

Une commission d'urbanisme se réunira à la demande en cas de besoin, afin d'élaborer le plan local d'urbanisme de la ville de Lorquin. Rappelant, que ce document est amené à remplacer le plan d'occupation des sols actuel.

La constitution d'une commission d'urbanisme est indispensable au bon déroulement de la procédure du PLU.

Sur proposition du maire, le conseil municipal procède à la constitution de la commission de travail :

Elle est présidée par le Maire.

Le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre de conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission d'urbanisme.

Sont élus, à l'unanimité, les conseillers suivants :

MM. KURTZ Francis, SEROT Paul-Michel, DARDAINE Alain et MMES LACK Françoise, RABY Séverine, LIMON Laurence, DUMOULIN Vanessa, M. FUCHS Hervé

6. Divers

• Distribution des colis de Noël

Mme. HENRY Liberta a souhaité que la distribution des colis de Noël soit abordée lors du Conseil Municipal.

Le Maire donne la parole à Mme. HENRY Liberta.

Mme. HENRY Liberta explique le contexte.

Elle constate que :

- ✓ Le repas des aînés se trouve être le même jour que celui du personnel communal.
- ✓ Les colis de Noël ont été distribués par les adjoints ainsi que les conseillers municipaux, qui ont été prévenus tardivement, en période de pré-fêtes.
- ✓ Certaines personnes n'ont pas eu droit aux colis.

Elle a mené différentes réflexions :

- ✓ Revoir l'âge requis pour les bénéficiaires
- ✓ Voir une alternative pour le repas des aînés ?
- ✓ Voir pour que le personnel communal ait un moment propre à eux ?

Le Maire répond que le repas des aînés est toujours prévu fin octobre ou début novembre, en raison d'un calendrier chargé au moment des fêtes. Les colis de Noël, quant à eux ne sont disponibles que, peu de temps avant les fêtes de fin d'année.

Le Maire donne la parole à M. SEROT Paul-Michel.

M. SEROT Paul-Michel explique :

- ✓ Que les colis de Noël ont toujours été destinés aux retraités ainsi qu'au personnel communal.
- ✓ Qu'il faudra probablement revoir l'âge des personnes concernées par les colis de Noël.
- ✓ Que les personnes n'ayant pas reçus de colis, sont des personnes valides et en bonne santé qui n'ont pas souhaité participer au repas.
- ✓ Que cette année, le Maire a voulu associer tous les membres du Conseil, afin qu'ils aient l'occasion de se rapprocher des habitants.

Différentes propositions ont été faites par les membres du Conseil, portant sur la date de distribution, le contenu des colis, les critères de choix des personnes bénéficiaires ainsi que sur le mode de distribution.

Il est également proposé d'encourager les personnes âgées à venir au repas des aînés, par le biais de la communication (bulletin municipal ou autre).

Le Maire propose de réunir les personnes intéressées du Conseil Municipal, à une réunion relative à ce sujet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

• Virements de crédits aux chapitres 64 et 65

Le Maire informe le Conseil Municipal des virements de crédits effectués aux chapitres 64 et 65.

D'une part, le virement de crédit de 1000,-€, du chapitre 022 (Dépenses imprévues de Fonctionnement, prévu au BP 2014) au chapitre 64, compte 6411 (Personnel titulaire) a eu lieu en raison :

- De l'embauche de Mme. BALLE Marine le 26 août 2014, afin que Mme. HOLZER Sarah puisse lui passer les consignes de secrétaire de mairie, avant son départ en congé maternité, le 20 octobre 2014.
- Du contrat de M. CHEVRIN Benjamin qui a été prolongé jusqu'au 31 octobre 2014 (remplacement d'un agent titulaire indisponible). Ce point a déjà fait l'objet d'une information lors de la précédente DM.

Et d'autre part, le virement de crédit de 7000,-€, du chapitre 022 au chapitre 65, compte 6554 (Contributions aux organismes de regroupement), nécessaire en raison de la participation aux travaux sur le réseau rue Général de Gaulle, financé par la CC2S, dont 30% (concerne le VIAT c'est-à-dire les travaux de voirie) sont à la charge de la commune suite à la délibération du 15/10/2012 du Conseil Communautaire. Le budget prévu était de 30 000,-€ au B.P. 2014, la participation aux travaux fut finalement à hauteur de 36 500,-€.

- **Modification des horaires de Mme. HOLZER Sarah et des ouvertures de la mairie au public**

Mme. HOLZER Sarah étant en congé de maternité jusqu'au 8 février 2015 inclus.

Une demande a été établie par Mme. HOLZER Sarah sollicitant une autorisation de travail à temps partiel de droit à raison de 80 % (28/35^{ème}), à compter du 23 février 2015 pour une durée de six mois, afin d'élever son enfant de moins de trois ans.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a accordé ce régime de temps de travail à Mme. HOLZER Sarah.

Il informe également que pendant cette période de travail à temps partiel, l'emploi du temps de Mme. HOLZER Sarah sera organisé de la manière suivante :

Lundi : 8h30-12h/13h-18h
 Mardi : 8h30-12h/13h-17h30
 Mercredi : /
 Jeudi : 8h30-12h/13h-17h30
 Vendredi : 8h30-12h

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} mars 2015, Mme. ROUX-JEANNIN Carole continuera à travailler au secrétariat tous les jours ouvrables, de 8h à 11h et remplacera Mme. HOLZER Sarah lors des congés.

M. HOPFNER Hyacinthe a proposé de mener une réflexion sur des horaires d'ouverture moins étendues mais qui permettraient une meilleure gestion du personnel affecté au secrétariat lors des remplacements sur les périodes de congé ou de temps partiel, sur le long terme.

Le Conseil Municipal a pris en considération cette proposition et reviendra sur ce sujet après les 6 prochains mois.

Par voie de conséquence, pour une durée de 6 mois, dans l'immédiat, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'ouverture de la mairie au public aux heures suivantes :

Lundi : 8h-12h/13h-18h
 Mardi : 8h-12h/13h-17h00
 Mercredi : 8h-11h

Jeudi : 8h-12h/13h-17h00

Vendredi : 8h-12h

Il y a possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire en dehors de ces heures.

- **Point de situation du projet de micro-crèche**

Le point de situation du projet de micro-crèche est le suivant :

- ✓ Le Lieutenant GIRONIS Robert, du SDIS de la Moselle, a fait l'état des lieux des locaux du CMS, afin de constater si ces locaux sont dans les normes pour accueillir une crèche (commission de sécurité).
- ✓ Le questionnaire de l'étude de besoin est en phase de finalisation et a été validé par la CAF. La consultation de la population concernée sera ensuite conduite par Mme. MONTSOUKA Céline.
- ✓ Les plans des locaux, anciennement CMS, ont été communiqués à Mme. MONTSOUKA qui procèdera aux ajustements nécessaires (Echéance communiquée : 15 jours environs).
- ✓ Le projet sera ensuite communiqué à un bureau d'études pour la mise au point et le chiffrage.

D'ici quelques semaines, la commune possèdera le chiffrage plus précis des travaux à prévoir pour la mise aux normes des locaux prévus pour accueillir la crèche.

- **Point de situation du mur de l'immeuble FLAUS**

Le mur de soutien de l'immeuble FLAUS se dégrade de plus en plus. Les employés communaux ont posé des repères pour mesurer l'évolution de la situation. La situation devient alarmante, elle peut s'aggraver subitement avec les conditions météorologiques extérieures.

Un projet de vente est en cours et devrait être finalisé prochainement par l'acquéreur potentiel.

Face à un bâtiment ou un mur dangereux, le maire peut prescrire certaines mesures (réparation ou démolition) si la sécurité publique est en cause. La procédure à appliquer est la « procédure de péril non imminent ».

Le maire informe le Conseil Municipal que la mise en place de cette procédure (mesures administratives et mesures relatives à la circulation) était envisagée de manière imminente par la commune.

Un contact avec l'acquéreur potentiel fait apparaître que les travaux de réfection du mur devraient débuter prochainement (2^{ème} quinzaine de février).

Compte tenu de ces nouvelles informations, le Maire décide de retarder la mise en place d'un « arrêté de péril non imminent ».

Le Maire précise qu'en attendant la réalisation des travaux, une circulation alternée sera mise en place, en collaboration avec l'UTR sur la RD41, du numéro 60 au 66, rue Général Leclerc.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et donne l'accord à l'unanimité au Maire.

- **Point de situation du périscolaire**

M. FUCHS Hervé souhaite faire le point sur la situation du périscolaire.

Le Maire n'étant pas en possession du bilan 2014 au jour du Conseil, il demande à ce que ce point soit reporté lors de la prochaine réunion.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 18.